

LES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

L'électricité est aujourd'hui un confort évident.
Information sur la réglementation en vigueur et
sur les mesures de sécurité à prendre en compte.



Trop d'accidents se produisent encore aujourd'hui,
que faire en cas de panne d'électricité ?

Service Rénovation - Service Logement : 02/600 57 30



Édit. Resp.: Myriem Amrani, Présidente du CAFA Asbl - Rue du Fort, 25 à 1060 Bruxelles

R.G.I.E : LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

Toute nouvelle installation ou modification importante apportée à une installation électrique - y compris le renforcement du compteur - doit être "réceptionnée" par un organisme de contrôle agréé avant sa mise en service.

LES OBLIGATIONS LÉGALES

Les devoirs des propriétaires, des gestionnaires et dans certains cas des locataires sont définis par le R.G.I.E.

Il aborde, entre autres, l'entretien des installations, l'obligation de signaler des accidents survenus et la tenue à jour du « Dossier de l'installation électrique ».

LES FUSIBLES ET DISJONCTEURS

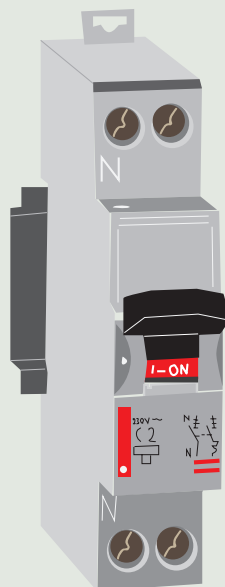
Les fusibles et disjoncteurs sont nécessaires pour interrompre l'alimentation en cas de surcharge ou de court-circuit. Ceci afin d'éviter les risques d'incendie.

Si le fusible saute, il devra être remplacé par un fusible de même puissance. Tandis que le disjoncteur, lui, peut-être réarmé plusieurs fois.

LE DISJONCTEUR GÉNÉRAL

Le disjoncteur général met l'installation entière en service ou hors service.

Il évite de dépasser la puissance maximale et crée une coupure de courant en cas de court-circuit.



QUE FAIRE EN CAS DE COUPURE ?

SI LA PANNE EST GÉNÉRALISÉE (AUCUNE LUMIÈRE DANS LE QUARTIER) APPELEZ SIBELGA AU 02/274 40 66

SI CE N'EST PAS LE CAS, VÉRIFIEZ VOTRE INSTALLATION :

- Dans le cas d'une vieille installation, si le fusible a brûlé, assurez-vous que le disjoncteur général soit bien éteint (abaissé) et d'avoir réparé la panne avant de le remplacer par un fusible neuf. La panne peut provenir d'un appareil défectueux, d'un nombre élevé d'appareils utilisés en même temps ou d'un défaut dans votre installation.
- Dans le cas où votre tableau est équipé de disjoncteurs, il vous suffit de réenclencher le disjoncteur concerné après avoir supprimé la cause de la panne.

SI LES FUSIBLES OU LES DISJONCTEURS NE SONT PAS EN CAUSE :

- Si vous pensez avoir solutionné le problème mais que le courant continue de sauter, n'insistez pas et prenez contact avec votre propriétaire afin qu'un électricien vienne réparer l'installation.

AFIN D'ÉVITER TOUT ACCIDENT, NE BRISEZ JAMAIS LES SCELLÉS QUI SONT APOSÉS SUR LES COFFRETS OU SUR LES COMPTEURS !

LES RÈGLES DE SÉCURITÉ À NE PAS OUBLIER !

- > Dans la salle de bain, les équipements électriques doivent se trouver à au moins 2,25 m au-dessus de la baignoire et à 60 cm de son bord.
- > N'effectuez aucun démontage, aucune réparation à votre installation électrique sans avoir, au préalable, coupé le courant électrique au tableau général.
- > Évitez les installations pirates (ajouts d'interrupteur, prises,...), elles sont très dangereuses et interdites.
- > Si vous utilisez des rallonges, servez-vous de multiprises à sécurité.
- > Si l'immeuble comporte plusieurs appartements, sachez exactement où se trouvent vos compteurs.
- > Pour débrancher un appareil électrique, ne tirez pas sur le cordon mais sur la fiche, car vous risquez de l'abîmer.
- > N'utilisez pas de prises de courant cassées ou démontées.
- > Évitez de mettre les lampes halogènes à la portée des enfants car la chaleur qu'elles dégagent risque de les brûler.
- > Ne placez jamais un radiateur électrique près d'une tenture, ni trop près de la moquette et ne l'utilisez pas comme sèche-linge.
- > Si vous avez les mains mouillées, les pieds dans l'eau ou si vous vous trouvez dans un environnement humide, n'utilisez pas d'appareil électrique.
- > Si vous utilisez un transformateur électrique, veillez à ce qu'il soit agréé CEBEC/CE.

